

AR Prefecture

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2024-043

OBJET : Délivrance d'une concession funéraire - cimetière de TENDE -

Le Maire,

Publiée le :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2023-88 du 22 Septembre 2023 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
- Vu la délibération n°09-067 en date du 26/06/2009 relative aux tarifs des concessions funéraires
- Considérant la demande présentée par tendant à obtenir une concession située dans le cimetière de TENDE à l'effet d'y fonder la sépulture de

DECIDE
Article 1 ^{er} : Il est accordé à
<u>Article 2</u> : La présente concession est accordée moyennant la somme de 750,00 euros versée par Les Pompes Funèbres FAUSTINI ;
<u>Article 3</u> : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes et loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.
Fait à Tende, le 23/08/2024
Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende,